Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260209-2026020905BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Votants	15

N° Délibération : 2026020905
Date de convocation : 03/02/2026
Date d'affichage : 13/02/2026

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ		A DEROZE-SIMERAY		M. PEDEN		B. BOUHIER		F. PAYET	
M. BRIAND		A. COLIN		J. EMILY		N. FLOCH		B. GAVARD	
L. GOBRY		J. GUILLOU		M. LAUER		A. LE FELL		S. MEVEL	
G. ORCIL		P. PRONNICKE		D. SALIOU					

Absents : Petra PRÖNNICKE, Nicolas FLOCH, Mickaël LAUER, Lionel GOBRY, Arnaud LE FELL.

Pouvoirs : Petre PRÖNNICKE à Jacques GUILLOU, Nicolas FLOCH à Dominique SALIOU.

Secrétaire de séance : Stéphanie MEVEL.

L-7-5 Mésanges : Convention intercommunale de financement de l'investissement

M. le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment abritant la Halte-Garderie « Les Mésanges » a été financé par le biais d'une convention intercommunale signée entre les communes bénéficiaires du service. La durée de cette convention était conditionnée par la durée de remboursement des emprunts souscrits par la commune de Dirinon. Les remboursements d'emprunts se sont achevés le 31/12/2025.

M. le Maire expose toutefois que le bâtiment doit faire l'objet d'une campagne de réhabilitation comportant les travaux suivants :

- ✓ Reprise de la toiture suite à des infiltrations récurrentes,
- ✓ Révision de l'ensemble des huisseries,
- ✓ Ravalement extérieur de la totalité du bâtiment,
- ✓ Divers aménagements intérieurs,
- ✓ Reprise de ombrières bois en façade,
- ✓ Remplacement d'une V.M.C. hors d'âge…

L'ensemble de ces travaux est estimé à 75 000 euros HT.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité les maires des communes parties prenantes (Daoulas, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain) à la convention qui s'est achevée le 31/12/2025 et qu'ils ont tous accepté le principe d'une nouvelle convention afin de financer les travaux évoqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260209-2026020905BIS-DE

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention de financement de l'investissement du bâtiment abritant la crèche associative « Les Mésanges ».**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les communes membres.**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toute demande de subvention dans le cadre des travaux détaillés ci-dessus.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

